

Enquête publique ayant pour objet
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

Département de Seine et Marne
Commune de La Brosse-Montceaux

Mairie

27 Rue Grande

77940 LA BROSE-MONTCEAUX

Rapport d'enquête publique

Relatif au projet de mise en compatibilité du PLU

de la commune de La Brosse-Montceaux

PARTIE 2 : AVIS ET CONCLUSIONS

Enquête publique du 22 octobre au 20 novembre 2024
E24000048/77

Jean-Luc LAMBERT Commissaire enquêteur

Enquête publique ayant pour objet
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

1/ PREAMBULE

La commune de La Brosse-Montceaux a prescrit dans sa délibération N°01-2024 prise en séance du conseil municipal du 11 janvier 2024 la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et les modalités de l'enquête ont été fixées par M. le Maire dans son arrêté n°29/2024 du 1er octobre 2024

2/ OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET

2.1 / Le projet a pour objectifs de :

- étendre la zone UEa, affectée à la station d'épuration, sur une surface d'environ 3300 m²
- construire une nouvelle station d'épuration des eaux usées afin d'optimiser la performance de l'épuration des eaux usées tout en ayant un gain économique sur le coût de fonctionnement de l'équipement et une réduction de pollution olfactive

2.2 / Les enjeux sont de :

- préserver et améliorer la qualité des masses d'eau
- préserver la biodiversité locale
- modérer la consommation d'espaces agricoles
- minorer les impacts de la station d'épuration sur les habitants
- préserver la qualité paysagère autour de l'équipement situé en lisière de l'urbanisation du village
- maîtriser l'avenir de la parcelle d'assiette de la station existante

3/ CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Face à ces objectifs et enjeux, après examen détaillé, de l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique, des avis des Personnes Publiques Associées, de l'avis de la MRAe, des observations du public, la visite de la station voisine de Montmachoux et des réponses apportées par la commune dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations du commissaire enquêteur,

il apparaît au commissaire enquêteur que :

1/ En ce qui concerne la procédure :

Elle a pris en compte les dispositions réglementaires, le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 à 19, R.123-1 et suivants, conformément à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relatifs à l'enquête publique et le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-54, 55 et R.153-15 et L.300-6 relatifs aux opérations faisant l'objet d'une déclaration de projet

Enquête publique ayant pour objet
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

L'enquête a été menée dans les règles, sur une durée de 30 jours consécutifs et aucun incident notable n'a été relevé pendant toute sa durée.

Outre l'affichage réglementaire, la commune a informé la population, (son site étant en reconstruction) sur le site internet de la communauté de communes du pays de Montereau à laquelle appartient la commune de La Brosse-Montceaux, sur l'application Panneau Pocket, sur un panneau d'affichage lumineux, et par affichage sur tous les panneaux municipaux pendant toute la durée de l'enquête

Les parutions légales ont été régulièrement effectuées,

Le nombre de visites bien que très faible a montré que l'information faite par les différents canaux utilisés, en surplus de l'affichage et des publications presses réglementaires a été efficace

2/ Le projet est compatible avec les différents plans et programmes

-Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France de 2013 qui limite l'extension d'urbanisation actée dans le PLU de 2,67 ha, soit en tenant compte des extensions déjà réalisées laisse un potentiel d'extension mobilisable de l'ordre d' 1 ha dont 0,33 ha sont utilisés pour la nouvelle STEP

-SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Seine et Loing arrêté en juillet 2019, qui suite à un avis défavorable de la Préfecture n'a pas été approuvé, mais qui prévoyait une surface maximale d'extension de 2,68 ha

-SDAGE Seine Normandie 2022-2027 : la modification du PLU est en accord avec les orientations définies : la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées contribuera à améliorer la qualité de la nappe sous-jacente, nappe de la craie du Gatinais (masse d'eau FRHG210) par le rendement d'abaissement des divers polluants après avoir traversé 60 m de craie ce qui assure une diminution des concentrations en polluants et une protection de la nappe.

-PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) 2022 2027 du Bassin Seine Normandie, le projet ne se situe pas en zone de risque inondation

-zones Natura 2000 et Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et zones humides ne sont pas affectées par le projet.

-PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) n'est pas remis en cause par le projet qui améliore le niveau de développement des équipements, n'obère ni la préservation des continuités existantes ni la biodiversité locale, et respecte la modération de consommation d'espace

Enquête publique ayant pour objet
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

3/ le projet comprend d'autre part les éléments suivants qui participent également à motiver l'avis personnel du commissaire enquêteur :

3.1 / Quant à la qualité du dossier soumis à enquête publique

-le caractère d'intérêt général du projet qui est une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU est bien explicitée dans l'étude du projet :

- .la nouvelle station d'épuration permettra un gain économique sur le coût global de fonctionnement
- .un gain global sur le plan environnemental avec une réduction des impacts sur l'air (odeurs) et une amélioration de la qualité de l'eau épurée
- .la requalification d'un équipement datant de 1981 et devenu obsolète en améliorant l'insertion paysagère en lisière de la zone urbanisée de la commune

-les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme concernées par la mise en compatibilité sont mises à jour avec la mise en compatibilité (notice explicative, PADD, rapport de présentation, règlement, notice assainissement règlement graphique).

3.3 / Quant aux impacts sur l'environnement :

Qualité des masses d'eau : la réalisation de la nouvelle STEP entraînant la mise en compatibilité du PLU, permettra des objectifs à la communauté de communes disposant des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement de respecter les recommandations des rapports du SATESE afin d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité des masses d'eau présentes sous le territoire de la commune de La Brosse-Montceaux

La nouvelle station d'épuration des eaux usées est située en dehors des zones inondables ce qui garantit l'absence de diffusion non contrôlée d'eaux usées dans les eaux superficielles

La nouvelle installation en phase d'exploitation sera moins bruyante que l'existante et des mesures préventives sont prévues pendant la phase travaux.

Une réduction des odeurs par rapport à la station existante est prévue, cela est inhérent au type de station à roseaux, ce point a pu être vérifié par le commissaire enquêteur lors de sa visite sur une station du même type dans la commune voisine de Montmachoux

Le terrain d'assiette de la station de traitement existante, après sa démolition sera dépollué par décapage des terres polluées, jusqu'à 1 m de profondeur au droit des structures, puis apport de 30 cm de terre végétale, et mis en pelouse pour être requalifié en parc public.

Enquête publique ayant pour objet
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

3.4/ Quant aux risques naturels et industriels :

Milieu naturel : éloigné des zones humides potentielles, des zones Natura 2000 et des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) garantit l'absence de risques et d'impacts sur l'environnement de la reconstruction de la STEP entraînant la mise en compatibilité du PLU

Risques naturels et industriels : la localisation du terrain, en zone où le risque argile est nul, et la prise en compte de la présence au nord de la lagune existante de la canalisation de gaz de GRTgaz et de la bande des 50 m de la servitude SUP1 canalisation gaz enterrée, réduisent les risques de désordres et d'accidents sur le site de la future STEP dont la reconstruction entraîne la mise en compatibilité du PL

3.5/ Quant au paysage :

Un traitement paysager du site de la nouvelle station d'épuration des eaux avec des haies bocagères en limite le long de la rue, des arbres isolés et les espaces libres traités en prairie, assurent une bonne intégration de la nouvelle station dans le paysage de la lisière nord-est de la zone urbanisée du village.

La taille du bâtiment recevant les pompes de relevage alimentant les roselières est très petite et n'aura pas d'impact sur le paysage étant de plus masquée par des haies

4/ Le projet n'a pas rencontré d'opposition de la part du public, n'a pas fait l'objet de réserves de la part des PPA, les recommandations de la DDT et de la MRAe ont été prises en compte par la commune d'une façon considérée comme satisfaisante par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donne donc un AVIS FAVORABLE

Clos le 20 décembre 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc Lambert